



**HAL**  
open science

## Déterminations et portée de la réforme de l'enseignement spécialisé, juste avant la fin des certitudes. (1962-1967)

Philippe Mazereau

► **To cite this version:**

Philippe Mazereau. Déterminations et portée de la réforme de l'enseignement spécialisé, juste avant la fin des certitudes. (1962-1967). Pierre Kahn; Youenn Michel. Formation, transformations des savoirs scolaires : histoires croisées des disciplines, XIXe-XXe siècles, Presses universitaires de Caen, pp.259-270, 2016, (Symposia), 978-2-84133-522-0. hal-02367128

**HAL Id: hal-02367128**

**<https://normandie-univ.hal.science/hal-02367128>**

Submitted on 17 Nov 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



# Déterminations et portée de la réforme de l'enseignement spécialisé, juste avant la fin des certitudes. (1962-1967)

Philippe Mazereau

## ► To cite this version:

Philippe Mazereau. Déterminations et portée de la réforme de l'enseignement spécialisé, juste avant la fin des certitudes. (1962-1967). Formation, transformations des savoirs scolaires, 2016. hal-02367128

**HAL Id: hal-02367128**

**<https://hal-normandie-univ.archives-ouvertes.fr/hal-02367128>**

Submitted on 17 Nov 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# Déterminations et portée de la réforme de l'enseignement spécialisé, juste avant la fin des certitudes. (1962-1967)

Philippe Mazereau

L'enseignement spécialisé en France s'inscrit dans le champ social plus vaste des réponses éducatives aux diverses formes d'anormalité ou d'inadaptation infantile regroupées dans l'ensemble de l'éducation spéciale. A ses origines, au moment de l'adoption de la loi de 1909 portant création des classes de perfectionnement, une séparation fut instaurée entre élèves « anormaux pédagogiques », relevant de l'enseignement spécialisé, et les enfants considérés comme « anormaux médicaux » relevant d'institutions sous tutelle du ministère de la santé et de la population. « *Le langage administratif distingue ces degrés divers d'arriération par les expressions suivantes : anormaux médicaux, anormaux pédagogiques. Il serait préférable d'éviter l'équivoque du terme médical, et de dire tout simplement : anormaux d'hospices et anormaux d'écoles, pour bien montrer la différence de leur destination.* »<sup>1</sup> Cette citation d'Alfred Binet, inspirateur des classes de perfectionnement, montre qu'au-delà des divisions catégorielles entre les divers types d'élèves, les débats ont aussi porté sur le périmètre de l'action publique. Ainsi, en 1909, le ministère de l'instruction publique juge hors de propos, pour des raisons pédagogiques et financières, d'ouvrir ses classes à des enfants dont l'éducabilité était douteuse, comme le réclamaient certains médecins aliénistes (Gâteaux-Mennecier, 1989). Les circonstances sociales et scientifiques de cette séparation institutionnelle ont eu une portée historique déterminante, elles ont conduit, notamment à partir de 1945, au développement indépendant d'une action médico-éducative globale en faveur de l'enfance inadaptée au sein de laquelle une faible proportion d'élèves relevaient des classes de perfectionnement de l'instruction publique. Les nombreux travaux socio-historiques sur le secteur de l'enfance inadaptée (Chauvière, 1980, Pinell & Zafiroopoulos 1983, Muel-Dreyfus 1983) ont donc, sans toutefois les ignorer, logiquement laissé dans l'ombre les débats récurrents à chaque période de remaniement entre les tenants d'un service public sous tutelle de l'Education nationale et ceux considérant que les questions de l'enfance inadaptée devaient prioritairement être traitées dans le cadre de l'action sociale. L'étude de la période 1962-1967 dans le cadre élargi des réformes de l'administration française (Bezes, 2009) apporte un éclairage significatif à la compréhension des enjeux politiques, institutionnels et scientifiques, inscrits dans les luttes liées aux modalités de gestion de l'éducation spéciale dans le cadre de l'action publique. C'est aussi une contribution à l'analyse de la place tenue par l'enseignement spécialisé dans l'ensemble des réformes de la politique éducative des années 1960, tant du point de vue institutionnel que de celui des principes psychologiques et pédagogiques prônés pour l'enseignement destiné aux élèves déficients intellectuels.

## ***Le champ de l'éducation spéciale et l'action publique***

Cette approche se situe dans le cadre de la théorie des champs sociaux, proposée par Pierre Bourdieu, qui analyse le fonctionnement social comme la dynamique produite par le jeu concurrentiel entre groupes professionnels et institutions diverses pour conquérir une légitimité dans le traitement d'un problème social :

---

<sup>1</sup> BINET A., SIMON T. (1907) *Les enfants anormaux*, Toulouse, Privat, p. 151-152.

en l'espèce, celui de l'enfance inadaptée<sup>2</sup>. Les champs peuvent donc être appréhendés comme des espaces structurés et hiérarchisés de postes et de positions définis par des intérêts spécifiques, professionnels, scientifiques ou symboliques. De ce point de vue, l'histoire de l'éducation spéciale des élèves déficients peut être lue comme une lutte d'hégémonie entre institutions nées d'initiatives associatives privées et structures sanitaires ou scolaires publiques, pour orienter la politique étatique.

A la sortie de la seconde guerre mondiale, en 1945-1947, le choix de l'Etat fut de déléguer à l'initiative privée associative, grâce au financement de la sécurité sociale régulé par les Associations Régionales de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ARSEA), le soin d'agrèer les établissements susceptibles d'accueillir les enfants qui ne trouvaient de place ni à l'école, ni à l'hôpital. Ce choix eut pour effet de reconduire, mais cette fois avec des conséquences administratives importantes, la division entre enfants dont l'éducation dépendrait du ministère de l'Education Nationale et ceux confiés aux structures privées coordonnées par le ministère de la santé et de la population. Entre ces deux pôles, certaines petites structures, telles que les centres psycho-pédagogiques et les services de l'hygiène scolaire, réussirent à maintenir des références conjointes à la médecine et à la pédagogie, aux marges de l'Education Nationale. Ce partage institutionnel entre ministères recouvre en partie l'opposition de deux modèles éducatifs : l'un sous influence de la neuropsychiatrie infantile naissante, alliée au modèle du scoutisme d'obédience confessionnelle, en opposition symbolique à l'éducation nationale, l'autre, influencé par la pédagogie nouvelle, revendiquant au contraire l'unification laïque de l'ensemble des structures éducatives au sein de l'Education nationale. Après l'échec, en 1952, d'un projet de loi d'extension du service public, la défaite des partisans de l'unification est confirmée en 1956 par l'adoption des décrets, dits des Annexes XXIV, qui intègrent les institutions consacrées aux enfants déficients dans le régime des établissements privés de cure et de prévention, financés par le prix de journée de la sécurité sociale.

Tel est le contexte dans lequel s'inscrit la réforme de l'enseignement spécialisé des années 1962-1967 qu'il faut comprendre dans un double mouvement, celui de la réorganisation de l'action administrative de l'Etat, symbolisée par le Plan, et celui de l'unification/massification des équipements scolaires, générée par l'allongement de la scolarité et l'explosion démographique. Comme l'indique Philippe Bezes (Bezes, 2009), le IV<sup>ème</sup> Plan (1962-1965), intitulé « *de développement économique et social* », fixe un impératif de modernisation aux secteurs jugés retardataires dont ceux de l'hôpital et de l'Education nationale. Les réformateurs jugent l'action de l'Etat trop fragmentée et plaident pour une ré-unification des formes hybrides de gestion (sociétés d'économie mixte, établissements publics nationaux, associations « loi de 1901 » qui se substituent à l'administration pour effectuer des tâches relevant du service public (Bezes, p. 66). Cette politique s'accompagne d'une recentralisation et d'un toilettage des tutelles internes à chacun des ministères. Les conséquences de cette réorientation de l'action étatique sont perceptibles à deux niveaux : d'une part une redéfinition du périmètre de l'action des ministères, d'autre part la prise en compte de l'enseignement spécialisé dans la logique de programmation interne au développement de l'Education Nationale par la création d'un intergroupe « enfance inadaptée » lors du V<sup>ème</sup> plan (1965-1970). C'est pourquoi nous proposons une chronologie en deux colonnes<sup>3</sup>, l'une consacrée aux réaménagements ayant un impact sur l'éducation spéciale dans son ensemble, l'autre présentant les réalisations propres à l'enseignement spécialisé.

---

<sup>2</sup> Nous utilisons volontairement ci l'appellation officielle en cours lors de la période étudiée. Celle-ci fait suite à l'enfance anormale et précède celle d'enfance handicapée qui naîtra à partir de 1975.

<sup>3</sup> Voir tableau en fin d'article

## ***Un réaménagement des champs d'action respectifs***

La création des directions départementales de l'action sociale (DDASS) placées sous la responsabilité du préfet est sans conteste le fait majeur dans le champ de l'éducation spéciale. En effet, depuis l'après guerre, les ARSEA (associations de type 1901) détenaient le monopole de l'agrément des établissements privés et donc de leur équipement et financement. Cette puissance s'accorde mal dans un premier temps avec l'unification des services extérieurs du ministère de l'action sociale au sein des directions départementales qui deviennent de fait leurs nouveaux organismes de tutelle. Suite à des négociations entre l'UNAR (Union Nationale des Associations Régionale), structure fédérative nationale des ARSEA et les services de Bernard Lory directeur de la population au ministère des affaires sociales, l'arrêté du 22 janvier 1964 instaure les Centres Régionaux de l'Enfance et Adolescence Inadaptée qui se substituent aux ARSEA. Bien que désormais placées sous tutelle des services de la DDASS ces nouvelles structures voient leur champ de compétence élargi à la prévention spécialisée et leur légitimité renforcée par l'entrée de représentants d'associations de parents d'enfants inadaptés dans les conseils d'administration (Tricart, 1981). La recentralisation des pouvoirs de l'Etat s'opère donc de façon souple, elle passe aussi par la reconnaissance d'utilité publique de la principale association nationale de parents d'enfants inadaptés (UNAPEI), ce qui constitue une forme d'intégration « administrative », puis par un encadrement souple des prérogatives associatives au sein des CREAI.

Par ailleurs, une répartition stricte des compétences, médicales d'un côté, pédagogiques de l'autre, met un terme aux initiatives de collaboration médico-pédagogique issues de l'immédiat après-guerre. Les Centres Psycho-Pédagogiques deviennent centres médicaux psycho pédagogiques (CMPP) et connaîtront de ce fait un développement significatif par la suite. Les services de la santé scolaire rejoignent, quant à eux, la protection maternelle infantile et l'aide sociale à l'enfance au sein des nouvelles DDASS. La disparition de ces structures originales est vivement regrettée par leur principal inspirateur, Georges Mauco : *« l'évolution qui devait aboutir à la réduction progressive de la spécificité des centres psycho-pédagogiques des établissements d'enseignement, spécificité novatrice introduisant la compréhension psychanalytique dans le monde scolaire, et qu'il avait été possible d'imposer dans le grand mouvement de la libération en 1945. Tout comme il avait été possible de créer dans l'Education Nationale une hygiène scolaire, qui, elle aussi, par la suite fut démantelée et absorbée par les services médicaux de la santé »*<sup>4</sup>.

On pourrait dire avec les mots d'aujourd'hui que l'Education Nationale se recentre sur son cœur de métier, ce dernier correspondant à l'instruction des élèves réputés débiles mentaux légers. Pour ce faire elle garde néanmoins une autonomie par rapport aux services départementaux de l'Etat : les mesures touchant à la scolarisation étant exclues des compétences des préfets par le décret du 14 mars 1964.

### **L'affirmation de la place de l'enseignement spécialisé.**

Au sein de l'éducation nationale on voit clairement se dessiner sur la même période<sup>5</sup> le secteur spécifique de l'enseignement spécialisé avec son armature complète allant de la création du corps d'inspection à l'élaboration d'une doctrine pédagogique, testée et mise en œuvre au cours de stages de formation et d'expérimentation. Moment unique dans l'histoire de l'enseignement spécialisé, la mise en place des structures s'accompagne d'un ensemble cohérent de pensée et d'action psycho-pédagogique qui sert de socle à l'explosion et à la diffusion de la formation des enseignants spécialisés. Celle-ci va connaître un

<sup>4</sup> *L'évolution de la psycho-pédagogie*, (1975) Toulouse, Privat, p. 33.

<sup>5</sup> Voir la colonne de droite de la chronologie de fin de chapitre.

important développement, impulsé par la création d'un bureau spécifique au sein de la nouvelle sous-direction pour l'enseignement spécialisé, encouragée, chose exceptionnelle et symbolique, par un rapport du conseil économique et social<sup>6</sup>. Ceci illustre bien que la démocratisation de l'enseignement est pensée par les décideurs économiques, à l'époque, comme devant comporter un volet en direction des élèves inadaptés. Les effets sont importants : en l'espace de trois années, on passe d'un seul à quatorze centres régionaux de formation d'enseignants spécialisés. L'architecture complète de l'enseignement spécialisé qui s'érige progressivement au cours des années 1963-1967 débute par la réforme de la formation des maîtres spécialisés, puis se poursuit par l'adoption d'instructions pédagogiques pour les classes de perfectionnement, fruits d'une réflexion et d'une grande enquête quantitative organisée dans les classes spécialisées de l'hexagone. En ce qui concerne le second cycle, on a volontairement reporté cette question après la mise en place de la réforme générale des cycles du secondaire, comme l'indique la circulaire du 21 septembre 1965. Elle se clôt par la circulaire du 27 décembre 1967 portant création des sections d'éducation spécialisée. A l'exception de ces dernières, toutes les créations relatives à l'enseignement spécialisé le sont sous le régime administratif de l'annexe à l'enseignement ordinaire : Centre de formation des enseignants spécialisés aux écoles normales, classes de perfectionnement aux écoles primaires, classes-ateliers aux collèges (CEG ou CES), et classes pour déficients sensoriels aux écoles primaires ou CES. Il a suffi de quatre années pour que le dispositif d'ensemble de l'enseignement spécialisé soit installé dans le système éducatif français. Son développement au cours du Vème Plan (1965-1970) sera plus que significatif : sur la base des 250 000 places existantes en 1965, 90 780 supplémentaires seront créés en 1970 (dont 30780 pour le 2<sup>nd</sup> degré)<sup>7</sup>. Bien que présent de la maternelle à la fin du collège cet enseignement conserve cependant une caractéristique liée à ses origines : les enseignants spécialisés, même lorsqu'ils exercent dans le second degré, sont tous issus du corps des enseignants du primaire.

Parallèlement à ce développement, l'Education Nationale débute à partir de l'année 1964 une politique de mise à disposition d'enseignant publics dans les établissements privés associatifs, dès lors que les associations concernées acceptent le régime de conventionnement avec l'Education nationale. Cette politique, conduite de façon inégale en fonction des contextes locaux, conduira néanmoins à installer de façon significative la présence de l'Education Nationale dans les Instituts médico-pédagogiques, les instituts de rééducations...etc.

## **Les principes et méthodes pédagogiques portés par la réforme**

L'enseignement spécialisé occupe donc une place particulière dans le système éducatif français, il tire sa légitimité à la fois de la politique sociale générale en faveur des enfants inadaptés et du souci de proposer aux élèves jugés « déficients » une voie de scolarisation indépendante. Ce sont ces caractéristiques qui le feront désigner au début des années 1970 comme un symbole de la relégation scolaire associé au contrôle social exercé par les institutions de l'enfance inadaptée. D'un point de vue sociologique, la plupart des auteurs s'accordent pour établir la corrélation entre d'une part, l'origine sociale des élèves et leur chance de présence dans l'enseignement spécialisé<sup>8</sup>, et d'autre part, l'augmentation des effectifs de ce dernier avec l'ouverture du premier cycle du secondaire à tous les élèves<sup>9</sup>. Il est important d'éclairer ici les contradictions

---

<sup>6</sup> Avis et rapport du conseil économique et social, présenté par J. Senet, (1963) *Besoins et créés dans l'enseignement par l'accroissement démographique, la prolongation de la scolarité et l'effort de démocratisation*, J.O. , n°2, janvier 1964.

<sup>7</sup> Les chiffres sont déduits de la comparaison entre le rapport Bloch Lainé ((1967) et le rapport des commissions du VIème plan. In Barthélémy M., Histoire de l'enseignement spécial en France 1760-1990, Centre national de formation des maîtres spécialisés, Beaumont/Oise, Ronéoté, 1990.

<sup>8</sup> Baudelot C., Establet R., (1975) *L'école primaire divisée*, Maspéro,

<sup>9</sup> Entre 1963 et 1973, le nombre des classes de perfectionnement passe de 4020 à 16667, In Mazereau P., Les figures historiques de la déviance scolaire entre discours professionnels et savants, *Le Français aujourd'hui*, n° 152, 2006,p.15

à l'œuvre dans ce processus où le consensus scientifique d'une époque, à savoir l'existence d'une débilité mentale d'origine biologique et irréversible, offre paradoxalement un terrain d'expérimentation pédagogique à des enseignants engagés dans la démocratisation du système éducatif.

## **Une pensée catégorielle assise sur la naturalisation des déficiences**

Pour comprendre ce phénomène, il convient de se reporter au socle de ces convictions, à savoir la notion de débilité mentale légère en tant que forme atténuée d'une déficience unique graduée en fonction de sa sévérité. « *La notion de débilité mentale, dans sa définition actuelle, permet de distinguer cette catégorie d'enfants pour laquelle les classes de perfectionnement sont ouvertes[...] Dans l'ordre du développement génétique, la débilité se caractérise par un retard intellectuel[...] L'appréciation objective de l'intelligence par des tests traduite en termes de quotient intellectuel : on convient que les enfants débiles, relevant des classes de perfectionnement, doivent avoir un quotient intellectuel situé entre cinquante et soixante-quinze aux tests verbaux de type Binet-Simon.* »<sup>10</sup> Les instructions pédagogiques, largement inspirées par le psychologue René Zazzo, sont toutes entières construites autour du portrait de l'enfant et de l'adolescent débile mental tel qu'il ressort des investigations psychologiques des équipes de son laboratoire de psychobiologie de l'enfant. Le principe selon lequel les tests d'intelligence mesurent objectivement le niveau mental des élèves n'est pas contesté à l'époque. Si bien que les chiffres du Plan estiment à 4% les effectifs d'élèves déficients pour lesquels il faut prévoir des classes spécialisées. Dès lors, la déficience mentale devient dépistable avant même d'avoir été révélée par l'échec scolaire. « *Bien que cela ne figure actuellement dans aucun texte officiel, les autorités scolaires responsables conseillent même actuellement, de faire le recrutement dès l'entrée à l'école primaire sans attendre l'échec au cours préparatoire ; à condition que le diagnostic de débilité ne fasse aucun doute* »<sup>11</sup>

Globalement, la logique qui guide les classifications des élèves est donc fondée sur des catégories de déficiences, comme en témoignent les options de spécialisation du Certificat d'Aptitude à l'Enfance Inadaptée : déficients intellectuels, caractériels ou inadaptés sociaux, réadaptations psycho-pédagogiques, déficients physiques, handicapés moteurs, déficients visuels<sup>12</sup>. Pour chacune des options, les programmes sont déclinés en trois blocs : connaissance de la catégorie d'enfants ; méthodes éducatives spécifiques ; institutions. A l'exception de l'option réadaptation psycho-pédagogique, qui fait référence à la situation d'échec scolaire, toutes les autres renvoient à des catégories médicales ou psychologiques dont il convient d'étudier les spécificités pour ensuite aborder les méthodes pédagogiques et institutions appropriées. Concernant les méthodes pédagogiques, il s'agit de celles préconisées pour les classes de perfectionnement, qui constituent de loin le gros des effectifs d'élèves.

## **Une pédagogie auxiliaire du développement de l'enfant**

La philosophie pédagogique appropriée à ces élèves, telle qu'elle se dégage des instructions du 12 août 1964, puis de l'arrêté du 26 octobre 1965 sur l'éducation physique en classe de perfectionnement, illustre la soumission de la pédagogie au développement psychologique qui précède et soutient les apprentissages scolaires. Nous avons affaire à une constante de la psycho-pédagogie depuis Alfred Binet et l'orthopédie mentale selon laquelle il existerait un ordre du développement psychologique de l'enfant à respecter afin de ne pas lui imposer de vains apprentissages scolaires hors de portée. En effet, le portrait

---

<sup>10</sup> Extraits des instructions pédagogiques des classes de perfectionnement, arrêté du 12 août 1964.

<sup>11</sup> « La scolarisation des débiles mentaux en France », In *Les déficiences mentales*, Paris, Armand Colin, 1969, p. 235-237.

<sup>12</sup> Pour les élèves déficients auditifs il n'existait à l'époque qu'un diplôme délivré dans le privé.

psychologique de l'enfant déficient est caractérisé par « *l'inertie, la rigidité, la persévération* »<sup>13</sup> si bien qu'il est censé réussir lorsque l'on ne fait pas appel à son initiative. Or, lorsque l'on passe aux indications pédagogiques, ces dernières conseillent de ne pas faire appel à la routine, mais au sens, de ne pas consacrer de temps « *à établir des automatismes vains qui n'auront aucun emploi dans des initiatives personnelles* »<sup>14</sup>. D'aucuns remarqueront les contradictions à l'œuvre entre le portrait psychologique de l'élève déficient intellectuel et les recommandations pédagogiques qui en découlent. Cependant, ce sont bien les principes du développement psychologique qui, en dernière analyse, commandent la possibilité d'apprentissage scolaire puisque la pédagogie préconisée est baptisée « *d'attente* ». Cette dernière fait même l'objet d'une définition complète élaborée à l'issue du stage des maîtres spécialisés de juin 1965 : « *La pédagogie d'attente repose sur l'idée que l'on doit différer les apprentissages des techniques scolaires globales jusqu'au moment où l'enfant se montre apte à les aborder. Elle s'adapte aux besoins et aux possibilités de chaque enfant afin d'en tirer le meilleur parti. Fondé sur le respect des rythmes personnels de développement, elle présente un caractère fortement individualisé. La pédagogie d'attente n'a pas essentiellement le caractère spécifique d'une rééducation, mais plutôt le caractère total que présente la pédagogie des écoles maternelles visant à éveiller l'ensemble des aptitudes, à créer l'intérêt pour la vie et les activités scolaires et à assurer avant tout l'épanouissement affectif. Par un choix très large d'activités (éducation physique- jeux- rythmes- danse- mime- contes et récits- chants- récitation- peinture-modelages et autres travaux manuels) on permet à l'enfant de s'exprimer, de combler ou de compenser, au moins en partie, les déficits qui le gênent dans son adaptation scolaire et sociale.* »<sup>15</sup> En accord avec ces principes un emploi du temps indicatif, proposé en annexe, fait apparaître un volume de 20 heures hebdomadaires sur 30 où dominent les activités d'expression physique rythmique et d'expression. D'ailleurs, l'insistance sur le rôle de l'éducation physique, notamment lorsqu'il s'agit d'adolescents, cache mal le malaise que peuvent susciter des élèves au développement physique normal dont il faut canaliser l'énergie autrement que par des activités strictement scolaires. « *L'action bénéfique de l'éducation physique a plus de portée encore pour les enfants des classes de perfectionnement que pour ceux des classes ordinaires. Alors qu'ils n'ont guère connu à l'école que des échecs, ils trouvent, dans les activités physiques, l'occasion de succès qui les valorisent vis-à-vis d'eux-mêmes, de leurs camarades et de leur entourage ; on peut même penser qu'elles favorisent leur développement mental.* »<sup>16</sup> Il est notable que seule l'éducation physique fasse l'objet de recommandation horaire une heure par jour plus 2 heures de plein air par semaine.

En définitive nous pouvons remarquer, notamment à la lecture du compte-rendu de stage des classes d'expérience de juin 1965, que l'harmonie des pratiques pédagogiques s'infléchit vers les principes de la pédagogie nouvelle, fortement teinté du primat des activités d'expression. On peut faire l'hypothèse que la pénétration dans l'enseignement spécialisé, des pratiques pédagogiques favorisant l'activité de l'apprenant est fortement encouragée par l'étayage théorique de la psychologie. Cette dernière soutient l'idée d'une prédominance de l'ordre du développement des fonctions psycho-sensorielles sur celui des apprentissages proprement intellectuels. Restent à la pédagogie deux objectifs principaux : celui du « bien être » à l'école, qui permet d'attendre et de favoriser la maturation, et celui de la compensation de la pauvreté des expériences culturelles et techniques du milieu de vie des élèves.

---

<sup>13</sup> Arrêté du 12 août 1964.

<sup>14</sup> *Ibidem*

<sup>15</sup> *Les Classes de perfectionnement et leur pédagogie : applications des instructions du 12 août 1964. Stage des maîtres des classes d'expérience, 7-20 juin 1965 / Ministère de l'éducation nationale. Centre national de pédagogie spéciale de Beaumont-sur-Oise, Institut Pédagogique National. p.7*

<sup>16</sup> Arrêté du 26/10/1965 sur l'éducation physique en classe de perfectionnement



## Conclusion

La principale caractéristique de la politique de l'Etat, au cours de cette période, s'incarne sans conteste dans la rationalisation et la planification de l'action publique. Cette recherche d'efficacité conduit à clarifier les champs de compétence des différents ministères tout en recentralisant leur action. Comme nous l'avons souligné, l'enseignement spécialisé est historiquement dépendant, du point de vue de ses principes et de son organisation, du partage initial de 1909 et de sa reconduction en 1945 dévoluant les questions de l'enfance anormale puis inadaptée au ministère de la santé et de l'action sociale. Cependant, le mouvement général d'extension de la scolarité et le début d'unification du système scolaire français offrent à l'enseignement spécialisé une occasion d'affirmer sa fonction de filière d'orientation des élèves que l'explosion scolaire laisse de côté. L'intention politique est explicitement présente dès le décret Berthoin de 1959 « *Cet enseignement, qui devrait s'adresser à 6 p. 100 au moins des enfants, soit 50.000 enfants par an, a commencé de s'organiser. Mais c'est, il faut le dire, de façon empirique, et dispersée. Il nous faudra donner à ses maîtres et à ses établissements, si particuliers, un statut qui définisse leurs missions, leur action, leurs visées, la situation de leurs personnels. Des dispositions ultérieures y pourvoiront, mais le présent projet établit notre ferme intention de faire face rapidement à cette nécessité et, en même temps, d'instaurer pleinement le dépistage des enfants inadaptés éducatibles, d'installer dans chaque département à leur intention des établissements publics spécialisés sur le modèle des trop peu nombreuses maisons, écoles de plein air, écoles de perfectionnement, instituts médico-pédagogiques, qui accueillent actuellement, sous notre égide, un certain nombre d'élèves que leur état physique, leur déficience mentale, ou leur instabilité caractérielle rendent inaptes à une scolarité normale.* »<sup>17</sup>

C'est bien la notion de déficience intellectuelle, consolidée par le consensus entre les milieux pédopsychiatriques et psycho-pédagogiques, qui autorise une programmation et un dépistage précoce des élèves et l'élaboration d'une pensée pédagogique qui avoue sa dépendance aux catégories médicales et psycho-pédagogiques. Fort de cette légitimité affirmée, les promoteurs de l'enseignement spécialisé pourront revendiquer une place institutionnelle à l'Education nationale au sein des établissements privés, au nom de l'obligation scolaire dont les enfants inadaptés ne sauraient être écartés. La présence symbolique de M. Venturini, directeur de la commission enfance inadaptée du ministère de l'Education Nationale, au XVème et dernier congrès de l'UNAR, est une première qui marque cette volonté.

La période 1962-1967 se révèle donc décisive dans la compréhension des orientations qui s'affirment quant à l'unification de la politique sociale vis-à-vis du handicap, qui sera réalisée par les lois de 1975, le rapport Bloch-Lainé, rendu en 1967 en contient d'ailleurs tous les prémices. Cet élan rend possible un investissement pédagogique des enseignants spécialisés dans des méthodes influencées par la pédagogie nouvelle, caractéristique de toutes les filières scolarisant les élèves en échec scolaire. Il est en effet remarquable que les innovations pédagogiques soient constamment réservées dans le système scolaire aux élèves en difficulté. La dynamique créée, qui suscite un engagement des enseignants spécialisés, contribuera dans la période suivante à affaiblir les certitudes attachées au dogme de l'irréversibilité de la déficience intellectuelle, en favorisant des progressions scolaires d'élèves réputés déficients et en désoccultant le rôle de filière de relégation joué par l'enseignement spécialisé.

## BIBLIOGRAPHIE

BAUDELLOT (C.), ESTABLET (R.) (1975) *L'école primaire divisée*, Paris : Maspéro.

---

<sup>17</sup> Décret du 6 janvier 1959 portant réforme de l'enseignement public (décret n° 59-57)

- BEZES (P.) (2009) *Réinventer l'Etat*, Paris : P.U.F.
- BINET (A.), SIMON (T.) (1907) *Les enfants anormaux*, Toulouse : Privat, 1975.
- CHAUVIÈRE (M.) (1980) *L'enfance inadaptée héritage de Vichy*, Paris : Editions ouvrières.
- GATEAUX-MENNECIER (J.) (1989) *Bourneville et l'enfance aliénée*, Paris : Païdos Le centurion.
- Les Classes de perfectionnement et leur pédagogie : applications des instructions du 12 août 1964. Stage des maîtres des classes d'expérience, 7-20 juin 1965 / Ministère de l'éducation nationale. Centre national de pédagogie spéciale de Beaumont-sur-Oise, Institut Pédagogique National.*
- MAUCO (G.) (1975) *L'évolution de la psycho-pédagogie*, Toulouse : Privat.
- MAZÉREAU (P.) (2002) *La déficience mentale chez l'enfant entre école et psychiatrie. Contribution à l'histoire sociale de l'éducation spéciale 1909-1989*. Paris : L'harmattan.
- MAZÉREAU (P.) (2006), Les figures historiques de la déviance scolaire entre discours professionnels et savants, *Le Français aujourd'hui*, n° 152.
- MUEL (F.) (1983) *Le métier d'éducateur*, Paris : Minuit.
- PINELL (P.) & Zafiropoulos (M.) (1980) *Un siècle d'échecs scolaires*, Paris, Editions ouvrières.
- TRICART (J.P.) (1981) « Initiative privée et étatisation parallèle, le secteur dit de « l'enfance inadaptée », *Revue Française de Sociologie*, XXII, 575-607.
- ZAZZO (R.) (Dir.) 1969 *Les déficiences mentales*, Paris : Armand Colin.

## CHRONOLOGIE

**1962** Création de L'APAJH (anciennement Association d'aide et de placement pour adolescents handicapés) par des enseignants, en réaction à l'absence de services de placement et à la carence de l'Education nationale dans l'accueil des jeunes handicapés.

**1963**, à la demande des familles, l'APAJH élargit son champ d'activité à tous les handicaps et à tous les jeunes

**1963** (30 août) Reconnaissance d'utilité publique de l'UNAPEI

**1963** Décret-146 18 février « *Les centres médico-psycho-pédagogiques pratiquent le diagnostic et le traitement des enfants inadaptés mentaux dont l'inadaptation est liée à des troubles neuro-psychiques ou à des troubles du comportement susceptibles d'une thérapeutique médicale, d'une rééducation médico-psychologique ou d'une rééducation psychothérapique ou psycho-pédagogique sous autorité médicale* »

**1964** Arrêté du 22 janvier portant création des CREAM

**1964** Décret 64-250 du 14 mars Confie l'ensemble des pouvoirs de l'Etat au préfet du département. Sont exclus l'action éducative et les mesures concernant la scolarité.

**1964** Décrets 64-782 et 64-783 Fixent les attributions des responsables des services de la santé publique et de la population. Création des DASS « cette conjonction des efforts doit particulièrement se manifester au sujet de l'enfance. La DDASS va regrouper la protection maternelle et infantile, le service de santé scolaire, l'aide sociale à l'enfance, l'action en faveur des enfants inadaptés. »

**1965** Intergroupe « enfance inadaptée » cinquième plan.

**1966** Etude générale sur l'inadaptation confiée à François Bloch Lainé, inspecteur général des finances (publié à la documentation française en 1967)

**10 octobre 1961** : circulaire de création du conseiller technique chargé de l'enseignement spécialisé au près de chacun des inspecteurs d'académie.

**1962** Création de la sous-direction enseignement spécialisé, rattachée à la direction des écoles.

**Arrêté du 24 juin 1963** « diplôme de directeur d'établissement spécialisé recevant des enfants ou adolescents inadaptés »

**Décret 1963-713 du 12 juillet 1963** Création du certificat d'aptitude à l'éducation des enfants et adolescents déficients ou inadaptés

Structuration de la sous-direction enseignement spécialisé en trois bureaux dont un consacré à la formation des enseignants.

**1<sup>er</sup> avril 1964** : Décret de création des centres régionaux de formation spécialisés, annexés aux écoles normales.

**Arrêté du 12 août 1964** : « Instructions pédagogiques pour les classes de perfectionnement : définissant Programmes et méthodes d'enseignement dans les classes de perfectionnement recevant des élèves débiles mentaux »

**Septembre 1964** Expérimentation d'application des instructions dans des classes en France.

**Arrêté du 16 décembre 1964** : création des commissions médico-pédagogiques départementales et des bourses d'adaptation.

**7-20 Juin 1965** stage à Beaumont S/Oise application de la pédagogie d'attente

**Circulaire du 21 septembre 1965** « modalités de scolarisation des enfants inadaptés » « *L'organisation des secteurs de premier cycle et des districts de second cycle prévue par les circulaires des 3 mai et 28 septembre 1963 et du 5 janvier 1965 a volontairement réservé, tant du point de vue du calcul des effectifs que des modalités de l'accueil, le cas des enfants inadaptés. L'objet de la présente circulaire est, en correspondance avec le dispositif général déjà arrêté, de définir les structures propres à assurer la scolarisation de ces enfants pour tous les niveaux d'enseignement et, corrélativement, de déterminer le volume et les types d'établissements nécessaires pour assurer, dans des conditions efficaces, cette scolarisation.* »

**Circulaire du 29 septembre 1965** « Dépistage des élèves inadaptés »

**Arrêté du 26 octobre 1965** « L'éducation physique dans les classes de perfectionnement »

**Circulaire du 27 décembre 1967** création des sections d'éducation spécialisée dans les collèges (SES)